



Versement

1608 W 1 - 26

Identification :

Intitulé/ Analyse : Administration du Département, décisions du Conseil général en rapport avec l'activité de la Direction des Bâtiments

Dates extrêmes : 1999 - 2009

Importance matérielle : 26 articles ; 3 ml

Contexte :

Service producteur : Conseil général de l'Aube, Service de l'Assemblée

Service versant : Conseil général de l'Aube, Direction des Bâtiments

Date d'entrée du versement : 2013

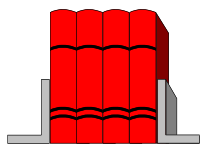
Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : Immédiate

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : 2019



Présentation

Présentation du service producteur

Le Service de l'Assemblée assure la gestion de tous les documents relatifs aux séances du Conseil départemental et de la Commission Permanente : préparation de l'ordre du jour, enregistrement des débats et prise de notes, transcriptions et comptes rendus des délibérations, élaborations des procès-verbaux, etc...

Quatre fois par an, les conseillers généraux débattent, en public, des grands choix et des projets du département. Cela se traduit notamment par le vote du budget, avec ses recettes et ses dépenses.

Chaque mois, les conseillers départementaux prennent de nombreuses autres décisions, afin de réaliser les actions votées en séance publique. Ces décisions d'application sont votées en commission permanente, un organe dont les prérogatives sont limitées. La commission permanente applique les règles votées en séance publique. Elle n'a pas le pouvoir de les modifier.

Présentation du service versant

Pour préparer ses travaux et faire exécuter les décisions prises, le Conseil général s'appuie sur les services de l'administration départementale.

La Direction du Patrimoine, devenue depuis 2011, Direction des Bâtiments, a en charge la gestion du patrimoine départemental (gestion générale, acquisitions foncières, assurances...), l'étude et le suivi technique des travaux.

Les décisions du Président, sous forme originale, ont été conservées par ce service, à titre de preuve, et ont été versées, en 2013, aux Archives, pour conservation définitive.

Présentation du contenu du versement

Ce versement est composé des rapports originaux du Président soumis aux conseillers généraux lors des sessions annuelles.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont

pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

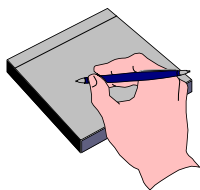
La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès aux fonds

La communicabilité de ces documents est immédiate (article 1^{er} de la loi n°78 - 753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public...).



ANNEXES

Les documents et décisions du Conseil général soumis à l'affichage et communicables librement au public sont également consultables au Recueil des Actes Administratifs du Département (sous-série 6 K de la Bibliothèque des Archives départementales).



Plan de classement

N° Articles	Description	Dates extrêmes
1 – 26	Décisions du Président du Conseil général	1999 – 2009

1608 W 1 - 26 Décisions du Président du Conseil général de l'Aube (1999-2009) en rapport avec l'activité de la direction des bâtiments

1608 W 1 – 16 Rapport du Président à la Commission Permanente

1608 W 1	1 ^e semestre	2001 - 2001
1608 W 2	2 ^e semestre	2001 - 2001
1608 W 3	1 ^e semestre	2002 - 2002
1608 W 4	2 ^e semestre	2002 - 2002
1608 W 5	1 ^e semestre	2003 - 2003
1608 W 6	2 ^e semestre	2003 - 2003
1608 W 7	Janvier - Septembre	2004 - 2004
1608 W 8	Octobre - Décembre	2004 - 2004
1608 W 9	Janvier - Septembre	2005 - 2005
1608 W 10	Octobre - Décembre	2005 - 2005
1608 W 11	1 ^e semestre	2006 - 2006
1608 W 12	2 ^e semestre	2006 - 2006
1608 W 13	1 ^e semestre	2007 - 2007
1608 W 14	2 ^e semestre	2007 - 2007
1608 W 15	1 ^e semestre	2008 - 2008
1608 W 16	2 ^e semestre	2008 - 2008

1608 W 17 – 26 Rapport du Président à l'Assemblée départementale

1608 W 17	1999	1999 - 1999
1608 W 18	2000	2000 - 2000
1608 W 19	2001	2001 - 2001
1608 W 20	2002	2002 - 2002
1608 W 21	2003	2003 - 2003

1608 W 22	2004	2004 - 2004
1608 W 23	2005/2006	2005 - 2006
1608 W 24	2007	2007 - 2007
1608 W 25	2008	2008 - 2008
1608 W 26	2009	2009 - 2009